terrassier, ayant demeuré à Lens, chez Mme Wastrelin Aimée, femme Dupont, a volé une pioche à un coq.

L'inculpé est en fuite. Deux mois de prison.

SAILLAUMINES. — *La violence mène à tout, même à la prison.* — Louis Pouilly, 40 ans, mineur à Avion, n'habite plus avec sa femme.

Il va la voir à Sailiaumines, non pour prendre de ses nouvelles, mais pour la rosser de coups.

Et c'est ainsi que le 25 janvier il a fait coup double. Après avoir frappé sa femme, il a flanqué un coup de couteau à Abel Tritent, 24 ans, mineur, à Sailiaumines. Son coup fait, il s'est sauvé.

Pouilly, pour calmer ses nerfs, attrape un mois de prison.

HERSIN-COUPIGNY. — *Un lapin?* — Ce n'est pas d'un lapin à Cléo de Mérode qu'il s'agit, mais tout simplement d'un lapin domestique, enlevé dans son clapier à M. Durmerval, le 4 décembre, par Henri Huppé, 19 ans, journalier.

Huppé a-t-il mangé le civet? Nous n'en savons rien, mais dans l'affirmative, il ira digérer en paix pendant dix jours, plus dix jours qu'il a attrapé, *il y a quelque temps, cela lui fait vingt jours de* tranquillité.

LIEVIN. — *Pas si fort que le diable!* — Pour avoir eu la main un peu lourde à l'égard de Clément Crépin, dans la nuit du 9 au 10 février, Pierre-Joseph Delgrange, 28 ans, mineur à Liévin, attrape 10 jours de prison.

Avis aux amateurs!

AUCHEL. — *De plus en plus fort.* — Evariste François Denis, 35 ans, mineur à Auchel, n'est pas très commode.

Le 6 février, il a frappé avec violence Henri Bouillez, qui se présente à l'audience, le front encore bandé.

Denis prétend que c'est Bouillez qui l'a provoqué. Bouillez prétend le contraire.

Six jours de prison avec sursis à Denis.

LOOS-EN-GOHELLE. — *Locataires indélicats.* — Mme Pauline Desurmont, femme Dobignies, demeurant à Loos, logeait chez elle les nommés Eugène Derlet, 31 ans, terrassier; et Hippolyte Goethals, 40 ans, journalier.

Le premier est parti le 24 décembre oubliant de solder sa note et emportant une paire de souliers et un veston.

Le second, peu de temps après, a pris la poudre d'escampette, agissant exactement comme son ami et emportant une chemise et un pantalon.

Ces deux affaires sont jugées distinctement. Derlet est condamné par défaut à deux mois de prison, et Goethals, toujours par défaut, également à deux mois.

PAUVRES BÊTES

Nos lecteurs nous permettront d'ouvrir pour cette fois une très petite tribune judiciaire spéciale pour les destructeurs de petits oiseaux.

En effet, nous avons vu défiler devant nous un tas de braves gens, coupables seulement de vouloir modifier un peu leur repas quotidien en l'allongeant de quelques brochettes.

Voici les *grands coupables* :

Lillers. — Henri Letoort, 44 ans, et Georges Letoort, 17 ans, son fils, cordonniers demeurant à Lillers, 30 francs d'amende au premier et 16 fr. avec sursis au second.

Evin-Malmaison. — Louis Pollart, 20 ans, cultivateur, à Evin, 16 francs d'amende avec sursis.

Dourges. — Louis Prémy, 19 ans, mineur à Dourges, fait défaut, 16 francs d'amende.

Joseph Lépinoie, 17 ans, Jean-Baptiste Gourdin, 17 ans; Alphonse Coquel, 17 ans; tous mineurs à Dourges. Chacun 16 francs d'amende avec sursis.

Courcelles-lez-Lens. — Louis Fantignies, 18 ans, mineur à Courcelles, 16 francs d'amende avec sursis.

Hénin-Liétard. — Louis Rousseau, 25 ans, mineur à Hénin-Liétard, 16 francs d'amende avec sursis.

Fouquières-lez-Lens. — Augustin Caron, 18 ans, mineur à Fouquières, 16 francs d'amende avec sursis.

Meurchin. — Auguste Brunelle, 39 ans, mineur à Meurchin, 16 francs d'amende.

Liévin. — Edouard Decoupigny, 27 ans, mineur hameau de Rollencourt, à Liévin, 16 francs d'amende.

— Gustave Dhedin, 17 ans, mineur, hameau de Condé, à Liévin, acquitté.

Allouagne. — Octave Vincent, 30 ans, mineur à Allouagne, 16 francs d'amende avec sursis.

— Elie Duhuisson, 28 ans, mineur à Allouagne, 16 francs d'amende avec sursis.

E. DONDY.

Tribune Minière

Avant le Congrès d'Alais

LES REVENDICATIONS DES MINEURS

En 1894, les Anglais fédérés viennent de faire une grève gigantesque; ils font appuyer par le Congrès le vœu que les ouvriers puissent discuter avec les patrons les questions de salaires, en toute connaissance de cause, *compétemment*. Les comités de conciliation *fonctionnent*, mais rapidement les délégués s'en désintéressent. Cela ne se conçoit plus en tous cas, sans ce point de départ, le maintien d'un minimum de salaire.

Gowez exposait du reste ainsi la situation :

Quand les charbons ont augmenté pendant les années 1890-91, nous avons obtenu une forte augmentation de salaire; *mais quand le prix des* charbons a diminué, les patrons s'appuyant sur la loi de l'offre et de la demande, voulurent nous imposer une diminution de 40 %, nous retirer ce qui nous avait été donné antérieurement et nous avait procuré un peu plus de bien-être.

« Une grève éclata, grève extraordinaire qui dura pendant 18 semaines; grève terrible, pendant laquelle plusieurs femmes et enfants moururent de misère, de faim et de privations. Et malgré toutes ces misères, toutes ces privations, les mineurs refusèrent obstinément de reprendre le travail. La lutte s'est terminée par un compromis entre patrons et ouvriers et une *diminution* de 20 % au lieu de 40 % exigée par les patrons — fut consentie.

« Les ouvriers ont donc fait prévaloir le principe du minimum des salaires, indépendamment de la fluctuation des cours.

« Voici notre raisonnement : l'ouvrier doit pouvoir, en travaillant, vivre lui et les siens, dans l'aisance et non dans la misère noire, comme cela est la règle chez les mineurs. On avait établi l'échelle mobile des salaires, mais les patrons trouvent toujours moyen de faire descendre le taux de l'échelle mobile.

« Nous estimons que contrairement à ce qui existe, il faut que *le prix de vente des charbons soit fixé d'après le prix du salaire, au lieu que le taux du salaire soit établi d'après le prix de vente des charbons.*

« C'est pour ce motif que nous ne voulons plus de l'échelle mobile; et si réellement on veut absolument continuer à appliquer une échelle, qu'on applique l'échelle mobile des prix des charbons basés sur les salaires.

ETAT DES SALAIRES

Le camarade Cotte cite, au cours d'une séance du Congrès de Londres en 1901, des salaires de 4 fr. 80 pour les ouvriers du fond, et 3 fr. 25 pour les ouvriers du jour, comme salaires pratiqués en 1899 dans l'ensemble de la France.

Mais depuis 1897, des faits nouveaux se sont produits en France; des conventions, dites « Conventions d'Arras » règlent actuellement le taux des salaires dans le Pas-de-Calais et le Nord; et portent le salaire type de 4 fr. 80 à 6 fr. 72. On sait avec quelle constance les mineurs se plaignent de la violation de ces conventions, par suite de mille artifices des Compagnies.

De leur côté les mineurs de la Loire avaient accepté de clore leur grande grève de 1899, par un arbitrage. Les deux arbitres, MM. Gruner et Jaurès avaient fixé à 9 % l'augmentation de salaire allouée aux mineurs, ce qui faisait varier les salaires de 3 fr. 65 à 6 fr. 05.

En Belgique, Cavrot s'appuie sur les chiffres suivants pour les houilleurs du fond :

Salaire net moyen, 1889, 3 fr. 85. — 1899, 5 fr. 18.

Mais selon les bassins et pour toutes les catégories, en 1899 : Dans le Borinage, 3 fr. 58; le Centre, 4 fr. 04; à Charleroi, 4 fr. 16; à Namur, 3 fr. 83; à Liège, 3 fr. 94.

En Allemagne : En Westphalie, mineurs du fond, 6 fr. 45; ouvriers en général, 5 fr. 25.

En Haute-Silésie : mineurs du fond, 4 fr. 46; ouvriers en général, 3 fr. 20.

En Angleterre : en 1900, *Grande-Bretagne*, 8 fr. 47; Northumberland, 8 fr. 83; Durham, 8 fr. 70; Districts fédérés, 8 fr. 21; Pays de Galles, 8 fr. 22; Ecosse occidentale, 9 fr. 50.

LE MINIMUM DE SALAIRE

Le temps est venu, formule le Congrès de 1901, pour toutes les nationalités d'obtenir un salaire minimum.

Le citoyen BEXANT, secrétaire *général* de la Fédération d'Anzin, indique que les conventions d'Arras sont violées : que les « jaunes » ont par faveurs des salaires de 3 et 9 fr. par jour, tandis que les syndiqués indépendants et militants retombent à 5 fr. *Une loi seule peut donner satisfaction aux mineurs*, conclut-il.

Le délégué écossais, SMILLIE, appuie le discours de Bexant; « la seule solution rationnelle du problème des salaires, ajoute-t-il, est la nationalisation. Actuellement les mines sont exploitées non pour le bien de l'ensemble, mais simplement *en vue de bénéfices. Or, c'est la sécurité, l'amélioration de la vie des mineurs qui devrait être le premier objectif d'une équitable exploitation des mines.*

Que d'accidents en tous pays : les statistiques officielles sont attristantes. Et du reste, même quand il évite ces accidents, le mineur n'est-il pas astreint à un travail exténuant? Or, il faut qu'il puisse vivre d'une façon *vraiment humaine et* convenable.

L'industrie houillère, dit-on, ne pourrait supporter l'accroissement de charges résultant du minimum de salaire. Or, le chancelier de l'Echiquier a pu dire en pleine Chambre des Communes que la part des patrons a augmenté de 34 millions en 1900.

Les exploitants ne se préoccupent pas de faire profiter les ouvriers de cette prospérité inouïe. Ils les paient comme une « commodity », pas autre chose.

Or, le mineur est un être humain comme les autres; plus intéressant encore que beaucoup d'autres, parce qu'il lui faut une énergie considérable et qu'il a un travail dangereux et épuisant. Il a lui aussi besoin de pain et de repos.

Les *mineurs* eux-mêmes n'ont pas un idéal assez élevé, une notion suffisamment claire de ce qu'ils doivent réclamer, comme part due, de bien-être, de bonheur, pour eux et leurs familles!

Tout d'abord il conviendrait de fixer un chiffre. Le salaire hebdomadaire devrait être fixé pour l'Angleterre, par journée de huit heures, à 62 fr. 50 pour cinq journées seulement de travail, soit 12 fr. 50 par jour. Ce n'est pas trop pour faire vivre un mineur et sa famille, et l'industrie peut supporter cette surcharge.

Que les mineurs des autres pays étudient aussi le chiffre qu'ils pourraient demander. C'est une question internationale qui seule se résoudra. Une entente internationale peut résoudre, car les patrons nous objectent toujours les nécessités de la concurrence et les bas salaires payés dans les pays *voisins*.

L'OPINION DES DELEGUES BELGES

En Belgique déclare le compagnon LOMBARD, le mineur travaille aux pièces, c'est-à-dire au mètre de charbon abattu; ou, en quelques endroits, à la berline. Le résultat est que le mineur *surproduit* pour arriver à une journée passable; il s'épuise; il néglige malgré lui, dans sa hâte certaines *précautions*, et ce travail plus actif augmente les chances d'accident.

Dès qu'il a obtenu un rendement et un salaire passables, on change les prix pour qu'il produise autant avec moindre salaire. Sans parler, comme le camarade Bexant, des ouvriers *favorisés pour de bas motifs* par les patrons, et les porions, à qui l'on abandonne les meilleurs chantiers, réservant les mauvais aux ouvriers que l'on n'aime pas!

Nous voudrions un salaire minimum à l'*heure de présence à la mine*; être payés à l'heure, non plus aux pièces.

Le compagnon CAVROT reprend la proposition Smillie :

« La nationalisation des mines est en effet la seule solution rationnelle des salaires.

Mais en attendant d'aboutir, frappons chaque année sur le même clou. Nous n'avons pas le bonheur en Belgique et en France de pouvoir parler avec quelque espoir de succès, d'un minimum de 12 fr. 50 par jour. Les Anglais ont commencé leur mouvement bien avant nous, mais nous ferons tous nos efforts pour les rejoindre.

CONCLUSIONS

Le citoyen COTTE revient à la charge pour l'obtention d'une loi fixant le minimum de salaire.

Les Compagnies violent les concentions, c'est une loi qu'il nous faut.

On ne peut nous la refuser, car l'injustice est trop criante. En 1899, d'après la statistique officielle, 108 millions de francs de bénéfices ont été mis en poche, en France, par les exploitants. N'est-il pas indiscutable que c'est un droit strict pour le facteur principal de cette richesse, de vivre convenablement, sa famille et lui.

Nous n'de mandons pas que ce minimum soit général; nous voudrions le voir fixé par le Syndicat de chaque région.

Que l'on sache, en tous cas, que nous sommes disposés à faire tout ce qui sera nécessaire pour l'obtenir.

Le président des mineurs du Yorkshire, Cowey, clot le débat. « Socialistes, oui, je le sais, moi aussi, ce salaire permettant « de vivre » c'est du possible si nous le voulons énergiquement. J'y crois passionnément; je crois que le salaire doit être la première chose à imputer sur la valeur du produit, le premier élément du prix de vente. Il faut que tout le monde se mette ce princip en tête.

Le salaire minimum que nous demandons est un salaire qui fait vivre et non un salaire qui fait mourir; non un salaire de hareng-saur mais de nourriture substancielle. Que les exploitants arrangent leurs prix en conséquence. »

Après ce discours de l'ardent défenseur du living-wage, le principe du minimum de salaire est voté à l'unanimité par le Congrès.

SYNDICAT DES MINEURS DU PAS-DE-CALAIS

SECTION D'HENIN-LIETARD

Les délégués de la section syndicale des mineurs d'Hénin-Liétard se réuniront le samedi 1er mars, à six heures du soir, chez le citoyen Lekiels Edmond, débitant, route de Lens.

LES RENTES DES MINEURS

MINES DE DOURGES. — Le jeune Henri Vandeuille, âgé de treize ans, employé comme herscheur aux mines de Dourges, a reçu un bloc de charbon sur la jambe gauche. Le docteur Willemetz qui lui a donné les premiers soins a déclaré que sa jambe était complètement fracturée et qu'il lui faudrait au moins quatre mois de chômage pour se rétablir.

EN VENTE

Aux bureaux

du *Réveil du Nord* et de l'*Egalité*

A. LAVY

L'œuvre de Millerand

UN MINISTRE SOCIALISTE

Juin 1899 — Janvier 1902

FAITS ET DOCUMENTS

Ire Partie. — Les questions ouvrières.
IIe Partie. — Les Postes et Télégraphes.
IIIe Partie. — Le Commerce et l'Industrie.
IVe Partie. — L'Enseignement technique.
Ve Partie. — Les discours de Millerand, ministre, et le programme de Saint-Mandé.

Quiconque, adversaire ou ami, voudra savoir ce qu'a été la contribution de Millerand, ministre, à l'œuvre économique et sociale de la IIIe République; quiconque aura souci de fonder sur un examen loyal et complet une critique favorable ou hostile, trouvera dans ce livre, les éléments d'une opinion éclairée et réfléchie.

Un fort volume in-8 jésus de 448 pages

PRIX : 3 francs

pris dans nos bureaux ou franco par la poste.

Le "Journal Officiel"

L'OCTROI DE DOUAI

La loi autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Douai est promulguée au *Journal Officiel* :

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée jusqu'au 31 décembre 1906 inclusivement, la prorogation de la surtaxe de quinze francs (15 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés, actuellement perçue à l'octroi de Douai (Nord), en vertu d'une loi du 6 juillet 1901.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 45 fr. par hectolitre établi à titre de taxe principale, sur la même boisson.

Art. 2. — *Le produit de la surtaxe autorisée* par l'article précédent est affecté, jusqu'à due concurrence, au remboursement de la dette communale.

L'administration municipale est tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de cette ressource extraordinaire, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, sera fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1 février 1902.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le Ministre des finances,

J. CAILLAUX.

RECETTES BURALISTES

M. Paillart Alfred-Amédée, ex-maréchal des logis de gendarmerie, est nommé receveur buraliste à Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).

M. Garlier Edouard, adjudant au 63e régiment d'infanterie coloniale, est nommé receveur buraliste à Izel-lès-Equerchin (Pas-de-Calais).

M. Fréchède Louis-Désiré, adjudant au 6e régiment d'infanterie coloniale, est nommé receveur buraliste à Saulzin (Nord).

M. Auguste Hannias, adjudant à la 22e section de commis et ouvriers militaires, est nommé receveur buraliste à Bièrancourt (Aisne).

M. Vigier Henri, sergent à la 3e section de secrétaires d'état-major, est nommé receveur buraliste à Verchan-Maugré (Nord).

ARMEE ACTIVE

Mutations. — Vétérinaires militaires. — M. Ducasse, vétérinaire en 2e au 25e d'artillerie, est affecté au 19e régiment de chasseurs à cheval.

Gendarmerie. — M. Tripoteau, lieutenant à St-Pierre (Réunion), passe à St-Pol.

M. Chézeaud, lieutenant à St-Pol, passe à Falaise.

RESERVE

Nominations. — Infanterie. — Sont nommés dans le cadre des officiers de réserve d'infanterie aux grades et emplois désignés ci-après :

Au grade de sous-lieutenant de réserve :

Régiment d'infanterie de Lille. — MM. Deschamps, Houllez, adjudants d'infanterie en retraite; Dervaux, Hurez, ex-sous-officiers de l'armée active; Detroy, Leclercq, sous-officiers réservistes.

Régiment d'infanterie de Valenciennes. — MM. Bastien, Dordain, adjudants d'infanterie en retraite; Rey, ex-sous-officier de l'armée active; Meurisse, sous-officier réserviste.

Régiment d'Avesnes. — MM. Pasqualini, adjudant d'infanterie en retraite; Baligand, ex-sous-officier de l'armée active, Durand, sous-officier réserviste.

Régiment d'infanterie de Saint-Omer. — M. d'Espéries, sous-officier réserviste.

Régiment d'infanterie de Dunkerque. — MM. Testelin, Tartar, ex-sous-officiers de l'armée active; Dodanthun, sous-officier réserviste.

145e régiment d'infanterie. — MM. Chareyre, Lebas, Leclercq, adjudants d'infanterie en retraite.

LA TEMPÉRATURE

AUJOURD'HUI VENDREDI 28 FEVRIER 1902 (9 ventose an 110 de la République). 59e jour de l'année, 7e jour de l'hiver, 20e jour de la lune.

Lever du soleil à 6 h. 48; coucher à 5 h. 39.

Lever de la lune à minuit; coucher à 9 h. 10 matin.

Aujourd'hui, la durée du jour est en augmentation de 4 minutes sur hier.

BULLETIN METEOROLOGIQUE

Résumé des observations météorologiques faites à Lille le 27 février :

Baromètre à 9 heures du matin : 742^m2.

A atteint 742^m a 4 heures du matin.

Baisse de 8^m.

Températures extrêmes depuis 24 heures : Minimum, + 1°; maximum, + 7°6; moyenne, 4°3.

Etat du ciel : Couvert.

Direction et force du vent : Ouest, modéré.

Pluie tombée depuis 24 heures : 13^m9.

Temps probable pour aujourd'hui : Doux et pluvieux.

Tribune Verrière

Le Syndicat des Verriers de Charleville

Nous lisons dans la *Petite République* :

Je ne connais pas d'ouvriers plus dignes d'être donnés en exemple à leurs camarades de travail que ceux du syndicat des verriers de Charleville.

Chaque année, ils nous communiquent leur bilan, et toujours nous y trouvons les mêmes preuves de solidarité bien comprise.

Leur syndicat se compose de 36 membres seulement, et voici, grâce à leur union et à leur bonne organisation, les étonnants résultats qu'ils ont obtenus, et cela par des cotisations librement consenties, mais versées régulièrement.

Un chef de place paye par mois 1 fr. 25 de cotisation et 2 fr. 25 d'imposition pour les malades; un souffleur, 1 et 2 fr.; un carreur ou troisième, 0 fr. 75 et 1 fr. 75.

En 1901, les recettes se sont élevées à 845 fr. 60; les dépenses à 766 fr. 70, dans lesquelles il faut compter 584 fr. 15 versés aux malades.

En outre de ce syndicat, fonctionnant admirablement et fraternellement, ils ont fondé une « Société de secours mutuels » tout à fait indépendante de l'usine et administrée par les ouvriers eux-mêmes.

Tout ouvrier de la verrerie peut en faire partie moyennant un versement de 2 % sur la paye.

Et c'est *ici surtout que nos camarades de la* verrerie de Charleville donnent un admirable exemple de solidarité et de fraternité : chaque ouvrier, et il y en a ayant même dix enfants, a droit, en cas de maladie, au médecin et au pharmacien pour toute sa famille.

Et comme nous le fait remarquer le citoyen secrétaire, comme dans les foyers ouvriers ce sont les enfants qui sont le plus souvent malades, la société est des plus prévoyantes. Un soutien de famille a droit pour sa mère, ses frères et ses sœurs.

En 1901, les indemnités aux malades ont atteint la somme de 711 fr. 85, les frais pharmaceutiques 666 fr. 80, et les frais médicaux, 500 fr.

Ajoutons qu'en outre des cotisations extraordinaires que s'imposent ces vaillants travailleurs, il ne se passe guère de semaine où ils n'aient à apporter leur souscription en faveur de malades, pour secours de grève ou tout autre œuvre de solidarité ouvrière.

Nous ne saurions trop le répéter, nos camarades les verriers de Charleville méritent d'être donnés en exemple à bien des travailleurs qui, gouailleurs et resignés, dénigrent les syndicats, ne font rien pour améliorer leur sort, se font flagorneurs des patrons, et retardent ainsi l'heure de l'émancipation du prolétariat qu'ils trahissent comme des renégats qu'ils sont.

LES RÉCOMPENSES HONORIFIQUES

Le Préfet du Nord a adressé la lettre suivante aux maires du département :

Lille, le 21 février 1902.

Monsieur le Maire,

M. le Ministre de l'Intérieur a, par un règlement en date du 16 novembre 1901, modifié sensiblement les instructions relatives aux propositions de récompenses honorifiques pour les actes de dévouement.

Dans l'intérêt du service je crois utile de vous donner connaissance de la partie de ce règlement visant spécialement la procédure d'instruction.

A l'avenir, toute proposition doit être accompagnée des pièces suivantes :

1. Demande de récompense formée par le postulant au Préfet du département où il a son domicile et dans laquelle il indiquera s'il y a lieu les distinctions dont il est déjà titulaire; 2. Procès-verbal d'enquête dressé par la gendarmerie ou le commissaire de police constatant le ou les actes de courage accomplis depuis cinq ans (Ceux remontant à une époque plus éloignée ne pouvant être invoqués à l'appui); 3. Rapport motivé du sous-préfet (pour les arrondissements autres que celui du chef-lieu); 4. Avis motivé du maire de la commune dans laquelle le sauvetage a eu lieu; 5. Extrait de naissance du postulant (simple appel).

6. Extrait du casier judiciaire, lorsque la proposition comportera l'attribution d'une médaille; 7. En cas de blessures, certificat d'un médecin constatant leur nature et leur gravité; 8. Enfin, lorsque le sauveteur appartiendra à une administration publique ou à une Compagnie de chemin de fer, l'avis de son chef de service ou celui du directeur de la Compagnie.

Je complète cette communication, en énumérant ci-dessous, les distinctions qui peuvent être décernées aux termes d'un décret du 15 novembre 1901.

La lettre de félicitations avec insertion à l'*Officiel*, lorsqu'il s'agit de récompenser un premier fait; la mention honorable, réservée aux actes véritablement méritoires; la médaille de bronze lorsque le sauveteur a très réellement exposé sa vie, ou si ayant couru des dangers moindres, il a déjà obtenu la lettre et la mention; la médaille d'argent, attribuée exclusivement aux titulaires de la médaille de bronze; la médaille du nouveau fait pour de l'abnégation; la médaille de vermeil pour les actes d'une grande intrépidité et alors que l'intéressé aura obtenu au moins deux médailles d'argent; la médaille d'or, dans des cas extrêmement rares et lorsqu'il s'agit de décerner un témoignage éclatant de reconnaissance publique pour des actes exceptionnellement méritoires.

Enfin, Monsieur le Maire, vous n'ignorez pas que le Préfet dispose de son côté de la lettre de félicitations, de récompenses pécuniaires (gratification) ou du Diplôme de félicitations pour reconnaître des faits d'une importance moindre ou pour témoigner l'intérêt de l'Administration à un sauveteur méritant mais peu fortuné.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet du Nord :
Le Secrétaire général délégué,
Signé : LETAILLEUR.

Petite Correspondance

CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'ADMISSION A DOMICILE DES ETRANGERS

Aux termes de la loi du 26 juin 1889, l'étranger qui veut obtenir la qualité de Français doit d'abord être admis par décret, à établir son domicile en France, conformément à l'article 13 du Code civil. (Admission qui lui donne la jouissance des droits civils, mais non la qualité de Français). — L'admission à domicile n'est valable que pour une durée de 5 années, à partir de la demande. A l'expiration de ce délai, elle est périmée si l'étranger n'a pas formé une demande en naturalisation, ou si sa requête a été rejetée.

Les pièces à fournir pour l'admission à domicile, sont les suivantes :

1. Demande sur papier timbré adressée au ministre de la justice, contenant l'engagement de payer les droits de sceau (175 fr. 25 cent.) ou énumérant les titres à une remise;

2. Acte de naissance (original et traduction). (A défaut d'acte de naissance, il peut être produit un acte de mariage, indiquant le lieu et la date de naissance);

3. Acte de naissance ou de mariage du père du postulant;

4. Extrait du casier judiciaire.

5. Justification des services militaires, s'il y a lieu.

REPONSES AUX QUESTIONS POSEES

Un lorrisien M. G. — Il faut dix ans pour obtenir le bénéfice de la réhabilitation de droit.

Adresser les lettres à M. le Rédacteur de la Petite Correspondance, aux bureaux du journal.

BULLETIN COMMERCIAL

BOURSE DE PARIS

COURS DU 27 FEVRIER

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

VALEURS	Cours du jour	Cours précédents	Hausse	Baisse
	—	—	—	—
			fr. c.	fr. c.
3 % ———	101 15	101 10	» 05	» »
3 % amortiss.	» »	100 10	» »	» »
3 1/2 % ———	» »	101 75	» »	» »

MARCHES DE LA REGION

MARCHE aux PORCS et VEAUX GRAS d'ARRAS DU 27 FEVRIER

On a amené 127 porcs qui ont été vendus de 0 fr. 95 à 1 fr. 05 le kilo vivant.

Les veaux, au nombre de 50, se sont vendus de 1 fr. 10 à 1 fr. 30 le kilo vivant.

Hausse sur les veaux; cours stationnaires sur les porcs.

COTE DE LA LAINE A ROUBAIX

Roubaix, 27. — On a coté, ce matin, en Bourse : 4 37 mars; 4 37 avril; 4 40 mai; 4 40 juin; 4 40 juillet; 4 37 août; 4 37 septembre; 4 37 octobre; 4 37 novembre.

Affaires enregistrées en Bourse à midi à 5.000 sur mars à 4 37; 5,000 sur mai à 4 40. — Total, 40.000 kil.

A propos du prochain couronnement d'Edouard VII

La couronne, le cortège, pouvoirs miraculeux

Le 26 Juin prochain, Edouard VII sera couronné roi d'Angleterre à Westminster, et on annonce que la cérémonie sera non moins magnifique que celle du couronnement de notre illustre allié Nicolas II dont la splendeur est encore présente à la mémoire de tous. La haute société d'Angleterre fait déjà ses préparatifs. Un protocole spécial régit l'ordonnance des costumes et la longueur des traines. Les pairs seront formés en cortège, la couronne sur la tête et le manteau à traine dans le dos, les dignitaires seront en costumes moyen-âge et les hallebardiers en costumes rouge et or.

Au milieu de cette pompe extraordinaire, Edouard VII recevra la couronne d'Angleterre qui compte 3193 diamants dont le fameux Ko-Hi-noor qui à lui seul vaut 3 millions.

Une telle magnificence, une mise en scène si l'on peut s'exprimer ainsi, ou se déploie de pareilles merveilles de luxe sont bien faites pour frapper l'imagination des peuples et l'on comprend aisément qu'au moyen-âge les rois fussent considérés le jour du sacre comme investis d'un pouvoir divin, miraculeux, celui de guérir certaines maladies. Une estampe du temps représente Henri IV, le jour du sacre, au moment où il touche le front des malades agenouillés devant lui, malades atteints de l'affection dite « écrouelles » en prononçant ces paroles : « Le roi te touche, Dieu te guérisse. » Le couronnement dans les temps modernes perpétue les traditions du passé, mais on n'attribue à celui qui vient d'être sacré, aucun pouvoir de guérir. Ce pouvoir n'appartient vraiment qu'aux remèdes, fruit des recherches des savants docteurs, aux opérations des chirurgiens. Parmi les découvertes de la science; qui défendent l'organisme humain contre l'empiètement des maladies provenant de l'appauvrissement du sang, il en est une dont la renommée s'étend sur le monde entier, c'est celle des pilules Pink. Les exemples de guérisons par les pilules Pink sont innombrables, il est rare qu'on puisse trouver parmi ses connaissances quelqu'un qui n'en ait pas fait un essai concluant. Toutefois, pour les personnes qui douteraient encore, nous allons citer le certificat de M. Allaire, rentier au Pigeon blanc Commune de St-Jacques près Rennes (Ille-et-Vilaine) certificat pris au hasard parmi les milliers que nous possédons et dont la communication ou la copie peuvent être demandées chez MM. Gablin et Cie, pharmaciens de première classe, 23, rue Ballu, Paris. A cette adresse, les pilules Pink sont en vente au prix de trois francs cinquante la boîte et dix-sept francs cinquante les six boîtes franco contre mandat-poste.

Voici la lettre de M. Allaire.

« Depuis longtemps, je souffrais de maux d'estomac qui rendaient triste mon existence. Ces maux d'estomac avaient pour conséquence de violentes migraines. Cet état maladif continuel avait surexcité mon système nerveux, aussi la nuit, je ne pouvais trouver le sommeil. J'avais en outre des battements de cœur et des bourdonnements d'oreilles. Une brochure me fut alors remise par un voisin, dans laquelle il y avait des attestations de gens guéris par les pilules Pink des maladies dont je souffrais. J'ai fait un essai de ces pilules et m'en suis fort bien trouvé. J'ai continué le traitement et toutes mes souffrances ont disparu progressivement ».

Les personnes qui désirent suivre le traitement des pilules Pink sont assurées de pouvoir se les procurer dans toutes les pharmacies.

OCCUPATION chez soi, indépendante, agréable, sérieuse, facile à dames, demois. et MM. vous, utiliser leurs loisirs. Rapport 60 à 100 fr. par mois s'y produ. Ecrire à l'Entreprise Nîle « Au Sacré-Cœur » 113, rue Caulaincourt, Paris.

Le Gérant : Jean FLOTRIE.

Lille, 48, Rue de Béthune.

Composé en commandite, par des ouvriers syndiqués, sur les machines « Linotypes » Walter Behrens, 119, rue Réaumur, Paris.

Imprimé sur rotative Derriey à 4 et 8 pages

FEUILLETON DU 1er MARS. — N° 108

LA VENGEANCE DU MINEUR

Grand roman régional inédit

par

Jules de GASTYNE

TROISIEME PARTIE

II

Pendant trois quarts d'heure ils ne cessèrent de bavarder sur les grands patrons, sur les causes de la débâcle, les chances de reprise de l'affaire, sur les histoires de Gaëtan de Marines, sur la beauté de Geneviève.

Fumeron en eut pour son argent.

Aussi, lorsque les jeunes gens sortirent pour rejoindre Nichonnette, poussa-t-il un soupir de soulagement, et répéta-t-il le mot qu'il disait en apercevant la Parisienne :

— Enfin !

Dix minutes après le départ de ses voisins, il sortit à son tour et se dirigea vers la gare.

Il avait bien essayé de consulter un indicateur des chemins de fer, au café, mais pour comprendre quel que *ce soit dans cet indicateur belge*, il faut avoir fait des études spéciales ou être devin de profession.

A la gare on lui apprit qu'il y avait un train pour Bruges à 11 h. 45.

Il attendit dans une buvette et prit ce train à 11 h. 45.

A deux heures passées, il réveillait, dans leur humble hôtel, Pierre Chambon et Auguste Barrois.

Les deux amis étaient couchés depuis minuit. Ils avaient passé douze heures à courir Bruges, pâles, hâves, féroces, l'œil si mauvais que des policiers les suivaient, certains que ces français venaient accomplir quelque infâme mission.

— On peut parler ?

— Toi ?

— On peut parler ?

— Non ! Tu as appris ?

— Oui ! Alors levez-vous !

Le forçat et le mécanicien s'habillèrent à la hâte, et descendirent dans la rue.

Fumeron les entraîna loin des maisons, sur la route d'Ostende, une route large, traversant un pays très plat, sans arbres, où on voit, par les nuits les plus sombres, un homme à cinquante mètres.

— Ici, on peut jaspiner, remarqua-t-il. Ouvrez *les esgourdes* !

Il parla. Il fit le récit de ses démarches, raconta ses inquiétudes, sa gêne, ses espoirs, son espionnage et, arrivant au principal :

— Voici ! Demain, ou plutôt ce soir, puisqu'il est près de trois heures, ce soir, à Gand, a lieu une réunion solennelle pour liquider la situation de la société. Le siège étant transféré dans le Nord, bien que les dépôts subsistent en Belgique et même en France, il est nécessaire d'établir les nouvelles bases. Je parle bien, hein ? C'est parce que je répète les mots des commis. A cette réunion, Gaëtan de Marines assistera.

— Tu es sûr ?

— Sûr ! Il est à Gand depuis ce matin — hier matin. Comme il se sait traqué par trois gaillards qui le tueront comme un lapin dans son gîte, il est allé passer deux jours dans une maison de retraite que les Jésuites, — naturellement ils en étaient, ceux-là ! — que les Jésuites ont à quatre kilomètres de Gand. Ça s'appelle Saint-Michel. Une espèce d'hospice pour vieux curés. Il est là ! ce Gaëtan ! Il en sortira pour venir à la réunion qui aura lieu, à onze heures de la nuit, dans un endroit que je ne connais pas !

— C'est embêtant ?

— Ça fait ! Ils n'en ont pas parlé, je ne pouvais pas leur demander ? Et Gaëtan rentrera le soir même à sa jésuitière, parce qu'il doit partir le lendemain matin avec trois autres vobiscum. Donc nous serons sur la route qui va de Gand à la turne sacrée et nous estourbirons le bonhomme.

Barrois serra la main de son ami. Chambon l'embrassa.

— Mon vieux, tu es plus malin que nous ! C'est grâce à toi.....

— Oh ! n'en jetez plus ! Affaire de veine ! Enfin, voilà ! Cette fois, il n'y a pas de raison pour que ça craque. La nuit. Route déserte. Nous trois. Si à pied, lardé ! Si en voiture, arrêtons cocher et le coup du lapin. Peut pas rater !

— Ça ne ratera pas !

— Oui ! Il était temps ! J'en serais devenu fou !... Sans compter qu'on se tirera des pieds sans risquer d'être arrêté. Ils sauront bien qui a étranglé leur associé, mais ils n'oseront pas se plaindre.

— Fumeron, tu es un grand homme !

— A qui le dites-vous !

Jusqu'au matin on prépara le coup suprême, cette première vengeance qui donne du courage aux vaincus, et montre leur sort aux vainqueurs de la veille.

Aux premières lueurs du jour un train conduisit les trois amis à Gand.

Là ils se renseignèrent et apprirent qu'il existait une maison de retraite sous le patronage de St-Michel, située à une lieue de Gand et appartenant aux Jésuites.

Ils s'y rendirent à pied, pour examiner les lieux.

Le chemin était assez étroit, peu fréquenté, traversant un petit bois, mais, à part cela, plat et sans bordure d'arbres, ou à peu près.

— Nous nous tiendrons dans le bois, proposa Chambon.

— Non, fit Barrois. Il est trop près de la ville : Peut-être accompagnera-t-on Gaëtan jusque là. Vers la campagne, la route est si paisible, qu'il ne se méfiera pas. Nous nous cacherons dans le fossé, ou bien aplatis par les champs, nous redressant tous trois lorsqu'il sera proche.

— Oui, oui...

Ils choisirent l'endroit. Au détour du chemin, un vieux saule, des plantes gelées et grêles, qui dev